

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR STATIONNEMENT ET TRAVAUX TARIFS 2024

Applicables à compter du 01/01/2024

Conformément à la délibération 2023-0275 du 11 décembre 2023

Direction Générale des Services
Mission Relations aux Habitants et Usagers
Secteur Occupation du Domaine Public

En application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance

STATIONNEMENT DE VEHICULES

Voies piétonnes :

- pour une demi-journée..... : 7,49 €
- pour une journée..... : 13,90 €
- pour une semaine complète..... : 66,28 €

Sur places de stationnement payant :

- pour une demi-journée..... : 4,31 €
- pour une journée..... : 8,57 €
- pour une semaine complète..... : 41,71 €

Dans le centre-ville et sur le reste du territoire – hors voies piétonnes et hors places de stationnement :

- pour une demi-journée..... : 2,15 €
- pour une journée..... : 4,31 €
- pour une semaine complète..... : 20,31 €

NACELLE, GRUE MOBILE, BENNE, PALISSADE DE CHANTIER ET DEPOT PROVISoire DE MATERIAUX, GOULOTTE

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)..... : 3,23 € / m²
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 7,49 € / m²

Toute semaine entamée sera due.

POSE D'ECHAFAUDAGE

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)... : 1,64 € / ml
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 7,49 € / ml

Toute semaine entamée sera due.

AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- Grue : 140 € / semaine

Toute semaine entamée sera due.

Toute occupation du domaine public nécessitant la prise d'un arrêté municipal (ex : stationnement, échafaudage, grue à flèche, palissade ...) devra faire l'objet, pour instruction et autorisation, d'une demande écrite adressée à la Mairie, **au moins 10 jours ouvrés avant toute occupation**. Ce formulaire est téléchargeable sur le site de poitiers.fr – rubrique Cadre de Vie – Occupation du domaine public - Demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.